



# Règlement Intérieur de L'association 1-Terre-actions

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser certains points des statuts de l'association **1-Terre-actions** (conditions d'accès, règles de conduite, fonctionnement).

Cette association a pour objet :

- De promouvoir la pratique du vélo et la sécurité routière.
- De contribuer au développement durable et à la réduction des déchets par le diagnostic, l'expertise, le ré-emploi opérationnel, la revalorisation et la revente solidaire sous toutes ses formes.
- De développer le lien social et l'éducation populaire.

L'association développe toute action en vue de sensibiliser des publics divers à la mobilité douce et aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement.

L'association a pour but de s'inscrire dans une démarche partenariale, en lien avec les acteurs du territoire de l'Économie Sociale et Solidaire, les pouvoirs publics ou autre.

Elle inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en préservant un caractère non lucratif, laïc et apolitique à ses activités. En toute circonstance, l'association garantit un fonctionnement transparent, démocratique, non discriminant, et veille au caractère désintéressé de sa gestion.

L'association développe un projet éducatif au moyen d'actions continues de formation, d'information, d'accompagnement pré-professionnel, de transmission des savoirs théoriques et techniques, notamment dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle voire des personnes éloignées de l'emploi.

Le règlement intérieur est disponible sur le site [www.1terreactions.org](http://www.1terreactions.org) Il est consultable dans les ateliers. Tout salarié doit prendre connaissance et accepter le Règlement Intérieur de l'Association.

## **Article 1<sup>er</sup>-Composition**

L'association 1-Terre-actions est accessible aux adhérents, aux bienfaiteurs, et aux donateurs. Les donateurs sont les personnes qui soutiennent le projet sans vouloir bénéficier des services de l'association.

Les adhérents peuvent se présenter pour intégrer le Conseil d'Administration au cours de l'Assemblée Générale.

Les bénévoles participent à la vie de l'association, ils peuvent avec les salariés animer les ateliers (autoréparation, recyclage, animations et prestations).

## **Les pouvoirs du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration est mandaté par l'Assemblée Générale pour mettre à exécution la politique de l'association et développer les orientations. Il décide des grands principes d'organisation de l'association et programme les actions à mettre en œuvre.

Il peut autoriser tout acte ou opération qui n'est pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Il contrôle la gestion des membres du bureau qui doivent rendre compte de leur activité à l'occasion de ses réunions. Il autorise l'ouverture de tout compte bancaire, tout emploi de fonds, tout emprunt hypothécaire ou autre. Il autorise le président ou le trésorier à exécuter tout acte, investissement reconnu nécessaire, gestion des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Il peut déléguer toute ou partie de ses attributions au bureau.

Chaque réunion du Conseil d'administration fait l'objet d'un compte rendu rédigé par le-a secrétaire de séance, validé à la séance suivante et signé par le président.

### Le Bureau :

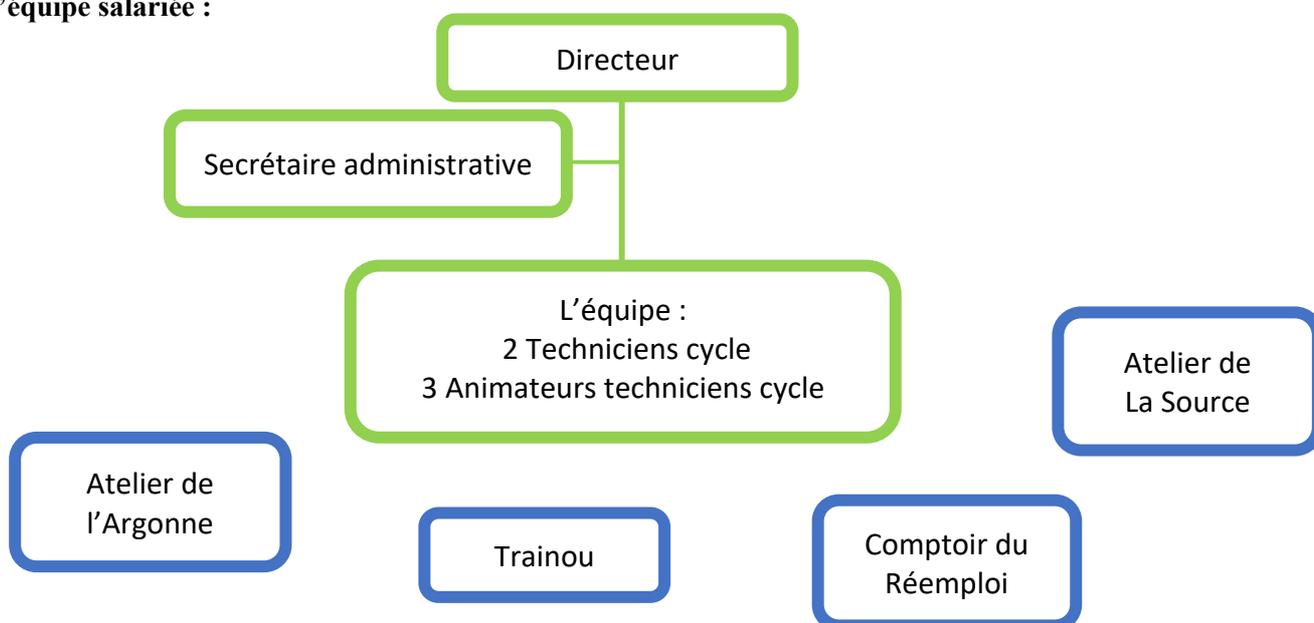
Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions. Il traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration. Chaque réunion de travail fait l'objet d'un compte rendu rédigé par le-a secrétaire de séance.

### Les commissions :

Afin de faciliter et améliorer le fonctionnement de l'association, de créer une dynamique collective, les bénévoles gèrent et animent les commissions en lien avec le bureau :

- La commission bénévolat : fédère et mobilise les bénévoles de l'association.
- La commission communication : Informe les adhérents et contribue à l'interface entre l'association et son environnement.
- La commission technique : Gère, entretient les locaux et le matériel associatif.

### L'équipe salariée :



### Article 2- Cotisation

Pour avoir accès aux services proposés par l'association, les adhérents et adhérentes doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, de cessation de l'activité de l'association ou de décès de l'adhérent en cours d'année.

Les cotisations contribuent directement au financement du projet associatif.

Les cotisations sont annuelles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

- Adhésion annuelle : Minimum 20€ Accès à tous les services
- Adhésion annuelle réduite ( étudiant, chômeur) : 10€ Accès à tous les services
- Adhésion minimale obligatoire lors de l'achat d'un vélo: 5€ . Accès à tous les services pendant 2 mois.
- Adhésion annuelle personne morale : 100€ Accès au CA, au vote à l'AG . Aucun accès aux services.

**Exception :** Du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2023 les cotisations sont réduites de moitié.

### **Carte d'adhésion :**

A chaque adhésion est remise une carte d'adhérent. En cas d'oubli de la carte d'adhésion, un contrôle sera effectué sur les données de l'association.

Dans le cadre de l'adhésion minimale lors de l'achat d'un vélo l'accès aux services est exclusivement lié au vélo vendu.

Les données personnelles des adhérents seront conservées conformément à le RGPD (au maximum 5 ans ).

### **Conditions d'adhésion des mineurs :**

La mécanique vélo présente un caractère potentiellement dangereux et ne peut raisonnablement être confiée à un jeune de moins de 12 ans sans la présence d'un parent adhérent.

L'adhésion d'un mineur de plus de 16 ans doit être réalisée en présence d'un de ses parents, une autorisation parentale est alors signée.

### **Article -3 Règles de fonctionnement**

#### **Les ateliers et les horaires :**

- **Atelier à l'Argonne** :15 rue du grand Villiers 45000 Orléans 07.82.29.44.33

Ouvert du lundi 13H30 au samedi 13H. Ouverture au public des services consultable sur le site ou directement en atelier.

- **Atelier à La Source** : 6 rue Alain 45100 Orléans La Source 07.67.51.80.38

Ouvert du lundi 13H30 au samedi 13H. Ouverture au public des services consultable sur le site ou directement en atelier.

#### **Règles de civisme :**

Les adhérents et adhérentes à leur entrée dans les locaux de l'association doivent s'auto-déclarer en présentant leur carte d'adhésion à la personne référente de l'atelier.

Les adhérents et adhérentes doivent adopter et conserver en toute circonstance une conduite conforme aux règles de civilité communément admises. Elles/ils s'abstiennent, en particulier, de tout acte ou comportement incompatible avec les exigences tenant au respect d'autrui et à la dignité des personnes.

Les animaux sont interdits.

Pour la sécurité de tous il est interdit de fumer, vapoter, de consommer de l'alcool sur le lieu de travail et pendant les heures d'ouverture.

#### **Règle de l'activité recyclage :**

Cette activité s'effectue dans un but militant et conforme à l'objet de l'association 1-Terre-actions pour limiter la production de déchets et faciliter l'accès à tous à des vélos.

L'atelier collecte des vélos :

- Issus des aires de réemploi qui font l'objet d'une traçabilité et doivent être traités en accord avec un salarié responsable. Ils sont numérotés et repérables.

- Issus des dons de particuliers ou d'organisations, un tri et un diagnostic est effectué par un technicien cycle afin de déterminer leur réemploi ou leur recyclage

### **Règles liées à l'activité d'auto-réparation :**

L'atelier fonctionne sur le principe de l'auto-réparation et de l'entraide sous la supervision d'un professionnel. Chaque personne effectue les réparations elle-même après un pré-diagnostic. Certains bénévoles sont là pour donner des conseils sur les réparations mécaniques.

Chaque adhérent et adhérente doit s'informer des points de sécurité à contrôler, relatifs à toute intervention sur son vélo. Seule la responsabilité de l'adhérent ou l'adhérente est engagée pour toute intervention effectuée sur son vélo

Chacun et chacune est responsable de ranger les outils à leur place après utilisation

### **Règles liées à la réparation :**

Sur Rendez-vous il est possible à l'adhérent de venir faire réparer son vélo par un technicien cycle salarié de l'association.

Un diagnostic et un devis pour la remise en état du vélo seront proposés à l'adhérent avant réparation.

### **Règles liées aux prestations et animations :**

Toute activité est préparée en amont, afin de respecter et valoriser l'image de l'association et du partenaire.

Chacun s'engage à avoir un comportement respectueux et un discours conforme aux valeurs de l'association.

### **Article 4- Exclusion / Radiation**

Le non-paiement de la cotisation annuelle, le non-respect des consignes de sécurité, les attitudes volontairement dangereuses, les comportements agressifs, les propos injurieux ou misogynes..., peuvent déclencher une procédure de radiation de membre. Toute personne surprise en situation de vol, de recel, d'ivresse ou consommant des stupéfiants sera exclue immédiatement de l'atelier.

### **Article 5- Responsabilité civile**

La responsabilité civile individuelle de toute personne est engagée en cas d'un acte volontaire ou non.

### **Règles de sécurité**

Une trousse de secours est à disposition dans chaque atelier. Les numéros d'urgence sont affichés dans tous les espaces. Des extincteurs sont disponibles et révisés chaque année pour agir si besoin.

Il est recommandé de venir habillé avec des vêtements en coton, usagés, de porter un tablier et des chaussures de sécurité.

Pour travailler dans de bonnes conditions et plus longtemps il est recommandé d'avoir une bonne position de travail des pieds ajustables sont à dispositions.

Il est interdit de pousser, déranger, pénétrer dans l'aire de travail d'un autre, de jouer avec les outils.

Les salariés et/ ou bénévoles sont disponibles pour conseiller à la bonne utilisation des outils.

Conformément au code du travail un DUERP est rédigé et revisité chaque année à destination des salariés.

## **Article 6- Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association 1 Terre-actions est établi et mis à jour par le conseil d'administration.